



Bureau communautaire du 5 mai 2022

La Béronne (Les Arcades) à Melle

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée le 28 avril 2022 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 30
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 24

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

AFFAIRES GENERALES

1. Bureau communautaire du 07 avril 2022 - Approbation du procès-verbal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le procès-verbal du bureau du 7 avril 2022.

SERVICES TECHNIQUES

2. Mise en place d'une base vie sur le site de Beausoleil - Validation de l'Avant-Projet Définitif et de la rémunération définitive du maître d'œuvre (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée par la délibération N° C23-09-2021 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui indique que le bureau est compétent pour « **La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :**

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots ».

Les bâtiments accueillant la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets sont trop petits et ne respectent plus les normes d'aujourd'hui. Une étude de pré-programmation est actuellement en cours afin de travailler à la restructuration du site. Dans l'objectif de pouvoir rapidement accueillir les agents dans des conditions sanitaires adaptées, une base vie constituée de 12 modulaires va être acquise et mise en place. Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 7 décembre 2021 avec l'agence Témis de La Crèche pour la conception et le suivi du projet.

Ainsi, l'Avant Projet Définitif (APD) correspondant au dossier mentionné est présenté ci-dessous :

N° du lot	Désignation	Montant
Lot n°1	Voirie et Réseau Divers (VRD)	77 500,00 €
Lot n°2	Acquisition Modulaires	211 500,00 €
	TOTAL HT	289 000,00 €

La rémunération définitive du maître d'œuvre se calculant, conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique et à l'article 4 de l'acte d'engagement, sur le montant de l'Avant Projet Définitif, celle-ci se calcule donc ainsi :

Le montant de la rémunération est égal à 10 % du montant de l'APD, soit une rémunération de 28 900,00 € HT qu'il est proposé d'entériner par avenant.

Pour information, il existe deux possibilités pour autoriser la signature des marchés :

- en aval, après la réunion de la revue des marchés ou de la CAO. Cette pratique est celle mise en place à la communauté de communes.
- en amont à titre exceptionnel, sur la base des montants estimatifs et sur le fondement de l'avis de la CAO qui se déroulera le 30 juin prochain.

Afin de garantir les délais et dans un souci de bonne gestion, il est proposé d'autoriser la signature sur la base des montants estimatifs et après avis de la CAO compétente pour l'attribution du marché.

Débat :

En réponse à la question de Monsieur Patrice FOUCHÉ relative au nombre du personnel présent sur la base de vie, Monsieur le président précise qu'une cinquantaine d'agents utiliserait ce site. Il ajoute que la mise en service des modulaires est prévue pour la rentrée 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'Avant-Projet Définitif présenté au montant de 289 000,00 € HT,
- VALIDER le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 28 900,00 € HT, soit 1 100 € de plus par rapport à l'acte d'engagement,
- AUTORISER le Président à poursuivre la procédure nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISER le Président à signer les lots n°1 « Voirie et Réseau Divers » et n°2 « Acquisition Modulaires » du marché public de mise en place d'une base vie sur le site de Beausoleil ainsi que tout document en découlant.

3. Vente de biens mobiliers

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu l'article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales, autorisant la collectivité à **vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé, dont la valeur n'excède pas 4 600 €, et en fixer librement le prix.**

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus **particulièrement l'alinéa N°10 de la gestion financière et comptable : la fixation des tarifs des services publics communautaires ;**

La communauté de communes **Mellois en Poitou dispose de nombreux stocks d'objets devenus inutiles ou obsolètes.** Ces objets prennent de plus en plus de place et ne nous permettent plus une utilisation optimum de certains bâtiments.

Il est proposé d'organiser une première vente d'objets.

Ces objets seront proposés par ordre de priorité : aux communes membres, aux agents communaux et communautaires puis au grand public.

Les encaissements se feront par une nouvelle régie dédiée.

Cette première vente rassemble les objets suivants avec un prix maximum (prix affiché) et un prix minimum (marge de négociation possible).

Désignation	Détails	Qté	Prix min	Prix max	Lieu de stockage
Glacières	LOT 99 mini glacières d'un ancien service de portage des repas	1	100,00 €	200,00 €	Limalonges
Friteuse	Industrielle inox 380V	2	40,00 €	50,00 €	Limalonges
Four	Gaz inox avec 2 feux 0,80x0,90x0,90h	1	40,00 €	50,00 €	Limalonges
Lave vaisselle	LOT 2 lave vaisselles inox	1	50,00 €	60,00 €	Limalonges
Four	Gaz inox avec 1 feu 0,40x0,65x0,90h	1	25,00 €	35,00 €	Limalonges
Four	Sur pied électrique 380V 1x0,80x1,65h	1	50,00 €	60,00 €	Limalonges
Hotte	Inox 0,40x1,50	1	20,00 €	30,00 €	Limalonges
Echaffaudage	Galva 8m	1	40,00 €	50,00 €	Limalonges
Vidéoprojecteur	Vieux vidéoprojecteur pour TBI	1	5,00 €	10,00 €	Limalonges
Portes sectionnelles	LOT 4 portes sectionnelles 2,50x3,5 occasion	1	500,00 €	800,00 €	Sevret
Ardoises	LOT ardoises anciennes démontées d'un vieux bâtiment	1	100,00 €	120,00 €	Limalonges
Equipement parking payant	Bornes + barrière + caisse de paiement ancien parking payant	1	100,00 €	150,00 €	Limalonges
Coffre fort	Coffre fort bauche 80x80x80 (avec mur scellé) sans clé	1	40,00 €	60,00 €	Limalonges
Lit	Lit sieste maternelle bas	1	5,00 €	10,00 €	Limalonges
Armoire	Armoire en fer 20 casiers	1	10,00 €	20,00 €	Limalonges
Grilles	2 grilles à trou 60x120	1	10,00 €	20,00 €	Limalonges
Plaque de verre	2 plaques de verre fumé 100x250	1	20,00 €	30,00 €	Limalonges
Tableau	Petit tableau noir	1	10,00 €	15,00 €	Limalonges

Tableau	Tableau blanc occasion pour ancien TBI	1	20,00 €	25,00 €	Limalonges
Chariot ménage	Ancien chariot de ménage 2 bacs à roulettes	1	2,00 €	5,00 €	Limalonges
Fixation murale	LOT fixations murales plastiques pour rideaux	1	10,00 €	15,00 €	Limalonges
Meuble	Métallique bas 3 casiers	1	10,00 €	15,00 €	Limalonges
Coffre fort	Petit à poser	1	20,00 €	30,00 €	Limalonges
Paravent	Bois 3mx1m	1	15,00 €	25,00 €	Limalonges
Remorque	Plateau utile 115*192	1	250,00 €	400,00 €	Sepvret
Tracteur tondeuse	SENTAR 17HP Hydro	1	250,00 €	350,00 €	Sepvret
Tracteur tondeuse	KUBOTA G1900	1	400,00 €	500,00 €	Sepvret
Tracteur tondeuse	Vert Loisirs VL96H	1	250,00 €	350,00 €	Sepvret
Remorque	Plateau utile 148*250	1	450,00 €	550,00 €	Sepvret
Compresseur air	50l Air Industrie (11 bar max)	1	80,00 €	120,00 €	Sepvret
Broyeur thermique		1	450,00 €	550,00 €	Sepvret
Echaffaudage	En l'état	1	20,00 €	30,00 €	Sepvret
Ventilateur de bureau		1	5,00 €	10,00 €	Sepvret
Poste à souder	AGRIARC 2000R triphasé	1	100,00 €	150,00 €	Sepvret
Scie à onglet	Manuelle	1	15,00 €	30,00 €	Sepvret
Fauteuil de bureau	Assise tissu bleu	3	5,00 €	10,00 €	Sepvret
Fauteuil de bureau	Assise tissu noir	7	5,00 €	10,00 €	Sepvret
Table	H74 210*60	1	10,00 €	20,00 €	Sepvret
Bureau	Type accueil H75 170*100	1	20,00 €	30,00 €	Sepvret
Bureau	Bois foncé H76 210*70	1	20,00 €	30,00 €	Sepvret
Chaise visiteur	Assise plastique bleu	11	5,00 €	7,00 €	Sepvret
Chaise visiteur	Assise plastique marron	1	5,00 €	7,00 €	Sepvret
Chaise visiteur	Assise plastique beige	1	5,00 €	7,00 €	Sepvret
Chaise visiteur	Assise ronde tissu vert	3	5,00 €	7,00 €	Sepvret
Chaise visiteur	Assise ronde tissu violet	5	5,00 €	7,00 €	Sepvret
Chaise visiteur	Assise bois tube métal rouge	28	5,00 €	7,00 €	Sepvret
Chaise enfant	Assise bois H=46 tube métal rouge	22	5,00 €	7,00 €	Sepvret
Chaise enfant	Assise bois H réglable 40 à 50cm tube métal jaune	12	5,00 €	7,00 €	Sepvret
Fauteuil visiteur	Assise tissu (vert/bleu/noir)	7	5,00 €	7,00 €	Sepvret
Fauteuil de bureau	Assise tissu rouge	2	5,00 €	7,00 €	Sepvret
Banc	150cm*28cm Assise bois / pieds tube métal	6	10,00 €	20,00 €	Sepvret
Banc	300cm*26cm assise bois / pied bois	2	10,00 €	20,00 €	Sepvret
Banc	205cm*26cm assise bois / pied bois	1	7,00 €	12,00 €	Sepvret
Grilles aération	Rectangle pour tubes diam 120mm	16	5,00 €	7,00 €	Sepvret
Table	Demi-Lune 77*130	2	20,00 €	30,00 €	Sepvret
Bureau	Informatique H70 (+ réhausse écran) 130*80	1	20,00 €	30,00 €	Sepvret
Moquette	Rouleau 4m*10m couleur gris/bleu	2	10,00 €	20,00 €	Sepvret
Sol plastifié	Rouleau 1,5m*8m couleur noir	8	5,00 €	10,00 €	Sepvret
Bureau	Bois foncé H76 140*70	1	20,00 €	30,00 €	Sepvret
Bureau	H73 / Métal + tiroirs suspendu / 160*80	1	20,00 €	30,00 €	Sepvret
Raquettes badminton		20	5,00 €	8,00 €	Sepvret
Remorque	Plateau utile 115*192 en l'état	1	100,00 €	150,00 €	Sepvret
Tronçonneuse		1	30,00 €	50,00 €	Sepvret
Tronçonneuse		1	30,00 €	50,00 €	Sepvret
Taille Haie	Stihl	1	50,00 €	80,00 €	Sepvret
Taille Haie		1	50,00 €	80,00 €	Sepvret

Gyrobroyeur	Matériel agricole prise force tracteur	1	500,00 €	800,00 €	Sevret
Table salle à manger		20	30,00 €	50,00 €	Celles-sur-Belle
Lot de 2 bancs bois		20	5,00 €	12,00 €	Celles-sur-Belle
Banquette bois		20	15,00 €	25,00 €	Celles-sur-Belle
Fauteuil bois		20	5,00 €	10,00 €	Celles-sur-Belle
Table basse bois		20	5,00 €	10,00 €	Celles-sur-Belle
Lot 3 chaises bois		20	3,00 €	6,00 €	Celles-sur-Belle

Débat :

Monsieur Gille PICHON informe que l'objectif de la vente des biens immobiliers est l'évacuation et que les communes seront privilégiées en premier avant de proposer les objets aux agents puis au grand public. Il ajoute que la vente est prévue en juin sur le site de Sevret.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la vente des objets décrits ci-dessus au prix affiché.

ANIMATION DU TERRITOIRE**4. Animations sportives – Tarifs des piscines communautaires et de la base de loisirs du Lambon (annexes)**

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus **particulièrement l'alinéa N° 10** : « La fixation des tarifs des **services publics communautaires, à l'exception** de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1 » ;

Vu les délibérations du bureau communautaire n°B-10-12-2020-7 du 10 décembre 2020, n°B-06-05-2021-1 du 6 mai 2021 et n°B-10-06-2021-3 du 10 juin 2021 ;

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver les nouvelles grilles tarifaires du service des piscines et de la base de plein air du Lambon applicables à compter du 21 mai 2022 et du 4 juillet 2022 pour la piscine Aqua'Melle.

Service des piscines

Depuis l'ouverture de la piscine Aqua'Melle, 40 tarifs (baignade et activités) sont affichés en période hivernale et 16 tarifs (baignade) en période estivale ; ces 16 tarifs étant identiques sur les 5 piscines de plein air.

Il est proposé :

- De **simplifier et de clarifier la tarification proposée dans l'ensemble des piscines en supprimant** la catégorie « 60 ans et + » et en l'intégrant à la catégorie « Adulte (à compter de 26 ans) » ;
- De **définir une grille de tarif unique, valable pour l'année, pour la piscine Aqua'Melle** de façon à présenter des tarifs en adéquation avec la qualité des prestations proposées ;

- De définir une grille unique pour les cinq piscines de plein air ;
- D'ajouter dans la catégorie « associations, accueils collectifs de mineurs », les établissements sociaux tels que définies dans les grilles tarifaires et de limiter les tarifs aux structures présents sur le territoire ;
- De proposer une carte de 10 entrées enfants aux associations de parents d'élèves des établissements du 1^{er} et second degré du territoire communautaire, lorsqu'une demande de lot est réalisée par ces dernières ;
- D'augmenter de 3% les tarifs baignade et activités à l'exception des tarifs « animations » ;
- De créer un tarif de gratuité pour les visiteurs.

Service « Base de loisirs du Lambon »

Il est proposé :

- De conserver les tarifs adoptés lors des bureaux communautaires des 10 décembre 2020 et 10 juin 2021 (structures flottantes) ;
- De pouvoir proposer, lorsque des demandes de lots sont effectuées par des associations de parents d'élèves ou des associations d'étudiants, un pass découverte équivalent à une activité découverte complémentaire à une activité achetée.

Débats :

A la demande des élus :

Une gratuité pour les visiteurs a été mise en place ;

Le tarif préférentiel des villages et hébergements collectifs du territoire a été reporté à une prochaine séance.

Madame KLINGLER souligne l'importance de l'ouverture des piscines en continu notamment en période des vacances scolaires d'été.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les grilles tarifaires jointes en annexes applicables à compter du 21 mai 2022 et du 4 juillet 2022 pour la piscine **Aqua'Melle**.

5. Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Conformément au règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019 ;

Après avis favorable de la commission « Associations » en date du 21 mars 2022 ;

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHÉ demande à avoir plus d'éléments sur les activités de l'association Ateliers de la simplicité.

Madame BRUNET explique que cette association se situe à Melle. Elle a pour objectif d'aider à apprendre à faire soi-même en créant, transformant et produisant dans tous les domaines de la vie.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2022	Rappel des subventions 2021
Ateliers de la simplicité	3 600 €	2 160 €
Cinémel	3 600 €	3 600 €
Ciné Chef	2 500 €	1 800 €
Compagnie Mastock	3 600 €	3 600 €

Associations sportives	Montant des subventions 2022	Rappel des subventions 2021
Cabri Mellois	3 600 €	3 600 €
Club Sportif Mellois Natation	3 600 €	3 600 €
Football Club Boutonnais	1 300 €	1 500 €
Handball Club Lezay	3 600 €	3 600 €
Handball Club Mothais	3 600 €	3 600 €
Judo Club Mellois	1 400 €	1 400 €
Périgné Tennis de Table	3 600 €	3 600 €
Union sportive Lezay	3 600 €	3 600 €
Val de Boutonne Foot 79	3 600 €	3 600 €

- AUTORISER l'attribution d'une subvention à l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM) pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire conformément au tableau ci-dessous :

Association sportive	Montant des subventions 2022	Rappel des subventions 2021
OSAPAM – Cap JO 2024	2 000 €	2 000 €

6. Association APIEEE - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la

limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Conformément au règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019 ;

Après avis favorable de la commission « Associations » en date du 21 mars 2022 ;

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHÉ souhaiterait savoir quelles sont les activités proposées par l'APIEEE justifiant la subvention au-delà de l'accompagnement à l'emploi.

Madame Sylvie BRUNET précise que la subvention finance un emploi d'éducateur en charge d'activités à destination des scolaires, des périscolaires et des extrascolaires ; il s'agit bien d'un emploi intervenant dans le périmètre de l'accompagnement des enfants.

Monsieur le président précise que ces subventions ont pour objectif d'aider les associations ayant des activités en faveur des jeunes. Il ajoute qu'il est nécessaire de leur accorder des moyens d'actions.

Pour : 24	Abstention : 1	Contre : 3	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention à l'Association de Protection, d'Information et d'Études de l'Eau et de son Environnement (APIEEE) dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

Association	Montant des subventions 2022	Rappel des subventions 2021
APIEEE	3 600€	3 600€

PROJET DE TERRITOIRE ET INGENIERIE TERRITORIALE

7. Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Approche territoriale des fonds européens"

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Pour faire suite à la programmation européenne LEADER sur la période 2014-2020, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projet « Approche territoriale des fonds européens » pour lequel la communauté de communes est invitée à proposer sa candidature d'ici le 17 juin prochain.

Cette candidature, qui sera proposée au conseil communautaire du 19 mai prochain, doit définir la stratégie que le territoire entend mettre en place sur la période 2021-2027 dans le cadre de cette approche territoriale, qui permettrait de mobiliser une enveloppe de 1 971 000€ sur deux fonds européens : le LEADER et le FEDER.

La communauté de communes a souhaité capitaliser sur la concertation autour de l'élaboration du projet de territoire pour élaborer sa stratégie « Approche territoriale ».

En conseil communautaire du 24 février dernier, ont été proposés les objectifs à donner à la candidature, à savoir :

- Favoriser une bonne articulation des différents dispositifs pour optimiser les financements des projets du territoire
- Éviter le saupoudrage sur une multitude de projets, afin de favoriser l'efficacité du programme et la bonne consommation des crédits
- Permettre à la fois le financement des grands projets d'investissement communautaires et le financement des projets communaux et privés déclinant les stratégies portées par la communauté de communes

De premiers objectifs stratégiques ont par ailleurs été proposés :

- Conforter l'armature multipolaire du territoire par un renforcement des centralités irriguant le territoire
- Favoriser la mise en œuvre d'un projet agricole et alimentaire sur le territoire
- Renforcer l'identité culturelle, patrimoniale et touristique du territoire
- Développer les actions et coopérations en faveur de la qualité éducative (coopérations, réseaux, formations, etc.)

Un groupe de travail auquel ont été associés les membres actuels du groupe d'Action Locale LEADER et des élus volontaires s'est réuni le 30 mars 2022 pour poursuivre les réflexions sur les fiches-actions.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE CONNAISSANCE de l'appel à projet « Approche territoriale des fonds européens »,** lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la programmation européenne sur la période 2021-2027 et pour lequel la communauté de communes est invitée à proposer sa candidature d'ici le 17 juin prochain
- **ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la stratégie proposée.

FINANCES

8. Admissions en créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 8 : "La décision sur les admissions en non valeur des sommes irrécouvrables" ;

Monsieur le trésorier a proposé des admissions en créances éteintes pour insuffisance d'actif (surendettements et liquidations judiciaires) sur le budget principal et les budgets annexes.

Pour le budget principal, le montant total des titres de recettes s'élève à 11 813.45 €. Cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total
6542	2015	1800.00 €
6542	2016-2021	10 013.45 €

Pour le budget annexe « patrimoine économique », le montant total des titres de recettes s'élève à 5 046.84 € HT soit 6 056.21 € TTC. Cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total HT	Total TTC
6542	2014-2021	5 046.84 €	6 056.21 €

Pour le budget annexe « taxe d'enlèvement des ordures ménagères », le montant total des titres de recettes s'élève à 4 401.04 €. Cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total
6542	2012-2019	3 783.80 €
6542	2014-2019	617.23 €

Pour le budget annexe « Assainissement collectif », le montant total des titres de recettes s'élève à 14 406.84 € HT soit 15 841.37 TTC. Cette somme sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total HT	Total TTC
6542	2015-2021	13 869.73 €	15 256.70 €
6542	2018-2021	537.11 €	584.67 €

Pour le budget annexe « Assainissement non collectif », le montant total des titres de recettes s'élève à 17.06 € HT soit 18.77 € TTC. Cette somme sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total HT	Total TTC
6542	2018	17.06 €	18.77 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER les admissions en créances éteintes pour insuffisance d'actif (surendettements et liquidations judiciaires) sur le budget principal et les budgets annexes.**

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

9. Lezay - Cession du bien immobilier localisé 2 rue du Temple au profit de la Société Lydia Girault (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° Alinéa l'alinéa N° 4 : "Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la direction de l'immobilier de l'Etat" ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens opérations immobilières ;

Considérant l'ensemble immobilier, cadastré AH001, d'une superficie totale de 239 m² et du local d'une superficie de 25 m² situé 2 rue du Temple à Lezay (79 120) ;

Considérant la demande de Madame LYDIA GIRAULT d'acquérir cet ensemble immobilier attenant à son actuel salon de coiffure pour y développer son activité ;

Considérant l'avis de la direction générales des finances publiques en date du 17 août 2021 ;

La société de Madame Lydia Girault spécialisée dans le secteur d'activité de la coiffure existe depuis 1999 et est installée à Lezay place du marché.

L'ensemble immobilier cadastré AH001, propriété de Mellois en Poitou, est attenant au salon de coiffure de Mme Lydia Girault. Cette dernière a formulé le souhait d'acquérir ce local d'une superficie de 25 m² afin d'agrandir son actuel salon en effectuant une percée dans l'un des murs, les deux locaux étant mitoyens.

La vente à la société Lydia Girault – ou toute structure s'y substituant pour ledit projet – représente une superficie de 25 m², au prix de 21 000 € hors taxes et hors frais ; soit environ 840 € HT/ HF par m². La TVA applicable à cette cession est sur marge.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (achat du foncier, coûts de travaux et frais...);
- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, au prix de vente initial et aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les trois ans suivant la signature de l'acte authentique.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder une année à partir de la présente délibération, soit avant le 5 mai 2023. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée avant la signature de l'acte authentique, une indemnité d'immobilisation, correspondant à environ 10% du prix de vente estimé, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives et clause de réitération d'un bien immobilier d'une superficie de 25m² cadastrée AH001 au 2 rue du Temple à Lezay (79 120), à la société LYDIA GIRAULT (ou toute structure s'y substituant pour ledit projet), au prix de 21 000€ hors taxes – hors frais, soit environ 840 € HT-HF /m² de terrain, TVA sur marge en sus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DECIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe patrimoine économique 2022 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques sous conditions suspensives et clause de réitération, ainsi que tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

10. Information - Présentation de la filière chanvre

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Après une étude d'opportunité en 2019, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé en 2020 une démarche de structuration et d'accompagnement de la filière chanvre.

Suite la sollicitation localement du Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de Gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO), la communauté de communes de Mellois en Poitou s'est engagée en janvier 2021 dans cette démarche de filière, au vu des différentes structures déjà présentes

sur le territoire telle que Chanvre Mellois. La collectivité s'est ainsi positionnée comme le coordinateur du projet à l'échelle du département des Deux-Sèvres. Elle pilote, anime et coordonne les différentes actions menées.

Pour les Deux-Sèvres, la filière chanvre se structure et se développe autour de 3 volets, qui visent au déploiement de la culture du chanvre, qui présente de nombreux atouts agronomiques, tout en organisant la mise sur le marché des produits finis avec un focus sur les débouchés alimentaire et bâtiment :

- le volet agricole : un groupe essai composé d'une quinzaine d'exploitants pour des essais de culture du chanvre en conventionnel et en bio en 2022 pour une découverte et des échanges de bonnes pratiques en partenariat avec la coopérative Sèvre et Belle.
- le volet alimentaire : une trentaine de structures publiques et privées (restaurants d'établissements de santé, restaurants bistrologiques, restaurants d'entreprises, restaurants scolaires, artisans des métiers de bouche, producteurs/transformateurs) sont impliquées dans des essais culinaires à partir de 5 matières issues de la graine de chanvre (graines entières et décortiquées, huile, farine, purée).
- le volet bâtiment : des réunions pratiques de découverte des matériaux à base de chanvre et le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un chantier école sont engagées.

Il est important de souligner la place de l'innovation générée par cette filière, avec notamment des innovations technologiques de process et de matériel. Des expérimentations et des prototypes sont en cours de déploiement, avec plusieurs structures implantées sur le territoire de Mellois en Poitou.

La communauté de communes Mellois en Poitou a reçu le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Fondation Avril pour ce projet structurant. Les développements à venir et l'enjeu de la valeur ajoutée locale sont des atouts pour l'économie du territoire, qui se positionne comme le leader d'une filière d'excellence.

Le Bureau communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE du déploiement de la filière chanvre à l'échelle du Département des Deux-Sèvres avec la communauté de communes Mellois en Poitou positionnée comme coordinateur et animateur du projet et de l'ensemble des actions mises en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur les tarifs des accueils de loisirs communautaires

Agenda des réunions

- 12 mai 2022 : Conférence des maires – Salle des fêtes à Périgné
- 19 mai 2022 : Conseil communautaire – Salle des fêtes à Celles-sur-Belle
- 9 juin 2022 : Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

